

rudes et les plus défavorables. La mise au point et les essais du matériel de défense contre la guerre atomique, biologique et chimique se sont poursuivis en collaboration avec la Marine royale du Canada, l'Aviation royale du Canada et le Conseil de recherches pour la défense. Le programme de normalisation appliqué par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, dans le cadre de l'OTAN, continue à favoriser un échange de connaissances profitables aux armées intéressées. D'autres ententes portant sur les méthodes et le matériel ont été conclues. Toutes les unités de l'Armée canadienne sont maintenant équipées du fusil FN. Le FN (C2) a été distribué aux forces de réserve de l'Armée canadienne et remplacera le LMG (Bren) en 1959. Ces deux armes emploient les cartouches de 7,62mm adoptées par l'OTAN.

Instruction.—Le programme d'instruction émane du quartier général de l'Armée. L'officier général commandant chaque Région met le programme à exécution dans sa Région, à l'exception de l'instruction donnée aux écoles de l'Armée et des corps qui relèvent directement du quartier général. En 1958, les dépôts régimentaires, les unités et les écoles de corps ont dirigé l'instruction élémentaire de 5,641 recrues et l'instruction du corps des officiers et des hommes de troupe de l'Armée régulière; 9,783 militaires ont suivi les instructions des écoles. Des examens d'aptitude comprenant des épreuves écrites et pratiques ont été tenus en vue de permettre aux officiers de l'Armée régulière et de la Milice d'acquérir les qualités requises pour passer capitaine ou major; 47 candidats ont réussi les examens d'admission au Collège d'état-major de l'Armée canadienne et 19 ont fait de même pour le *Royal Military College of Science*. Au cours des mois d'hiver, tous les officiers des forces régulières ont pu suivre un cours en vue de parfaire leurs connaissances professionnelles. Des examens ont été tenus relativement au cours d'état-major de la Milice afin de permettre aux officiers de la Milice d'acquérir les aptitudes requises pour pouvoir remplir les fonctions de capitaine et de major au quartier général d'une Région ou dans un état-major. Des cours de compétence pour les sous-officiers subalternes ont été organisés sous la direction des commandants de Région. Les écoles de corps ont organisé des cours à l'intention des sous-officiers d'expérience, en conformité des normes d'instruction.

Les Régions et le quartier général de l'Armée ont offert des cours de français et d'anglais que les militaires de tous grades ont pu suivre. L'École d'instruction de l'Armée canadienne a organisé des cours de français d'une durée de six mois à l'intention des officiers et des sous-officiers instructeurs de langue anglaise. Certains soldats de langue française qui semblaient réunir les aptitudes requises des sous-officiers ont également suivi un cours d'anglais.

Des officiers de la Marine royale du Canada et de l'ARC ainsi que des officiers des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie, du Pakistan, de l'Inde, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Turquie, de la Norvège, de la France et de l'Italie ont suivi des cours aux centres d'instruction de l'Armée canadienne.

L'instruction spécialisée se donne dans les écoles de corps et les unités. Lorsque la chose est possible, on se sert des écoles civiles pour compléter l'instruction donnée dans les établissements militaires. Les cours se conforment aux normes d'instruction appropriées de chaque spécialité. L'Armée crée de nouvelles spécialités lorsque l'évolution des techniques l'exige. Étant donné qu'elle a décidé de se servir de certains avions, l'Armée a pris en considération certaines spécialités relatives à l'entretien et à la réparation des avions.

Le programme de formation des apprentis a été mis en œuvre en janvier 1953 en vue de former des soldats-spécialistes et de leur donner la formation scolaire requise pour devenir sous-officiers senior. Les conditions d'admission sont sévères, étant donné que les candidats doivent assimiler l'instruction scolaire et spécialisée et cultiver les qualités de chef qui sont essentielles aux sous-officiers senior. En 1958, 460 autres apprentis ont été acceptés; 40 instructeurs civils étaient chargés de l'instruction scolaire de quelque 800 apprentis. Les crédits sont accordés par les autorités du ministère de l'Instruction publique de la province où les cours sont tenus. Les apprentis suivent les cours de l'une des spécialités suivantes: commis, cuisiniers, charpentiers, électriciens, sans-filistes, préposés aux